

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DDCT 101** Subventions (100 000 euros) pour le fonctionnement des 4 accorderies parisiennes situées dans le 14<sup>e</sup>, le 18<sup>e</sup>, le 19<sup>e</sup> arrondissement et sur le territoire du Grand Belleville (10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> arrondissements).

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020, voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subvention à 4 associations,

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 25 000 euros est accordée à la Régie de quartier Flora Tristan (13085) pour le fonctionnement d'une accorderie (2016\_07925). Madame La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 25 000 euros est accordée à l'association Le Petit Ney (10506) pour le fonctionnement d'une accorderie (2016\_06655). Madame La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 25 000 euros est accordée à l'association Régie de quartier du 19<sup>e</sup> arrondissement(11485) pour le fonctionnement d'une accorderie (2016\_07926). Madame La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 25 000 euros est accordée au Centre Social du Bas Belleville (association Crescendo) (9608) pour le fonctionnement d'une accorderie (2016\_03782). Madame La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 5: La dépense correspondante, s'élevant à 100 000 euros, est imputée au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**